

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 24 juillet 2014 portant homologation de l'accord interprofessionnel du 9 décembre 2013 relatif au financement d'actions d'intérêt général à la filière laitière bas-normande

NOR : AGRT1414520A

Le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 632-1 à L. 632-11 relatifs aux organisations interprofessionnelles agricoles ;

Vu le décret n° 2014-572 du 2 juin 2014 relatif à la reconnaissance des organisations interprofessionnelles ;

Vu l'accord interprofessionnel du 9 décembre 2013 relatif au financement d'actions d'intérêt général à la filière laitière bas-normande conclu entre les organisations professionnelles constituant le comité interprofessionnel régional du lait de Basse-Normandie (CI RLAIT),

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'accord interprofessionnel du 9 décembre 2013 relatif au financement d'actions d'intérêt général à la filière laitière bas-normande sont homologuées jusqu'au 31 décembre 2016.

Art. 2. – L'accord est publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (*BO Agri*), et peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.agriculture.gouv.fr>. Il peut également être consulté :

- au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, bureau du lait, des produits laitiers et de la sélection animale, 3, rue Barbet-de-Jouy, 75349 Paris SP 07 ;
- au siège du CNIEL, 42, rue de Châteaudun, 75314 Paris Cedex.

Art. 3. – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et la directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 juillet 2014.

*Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale
des politiques agricole, agroalimentaire
et des territoires,
C. GESLAIN-LANÉLLE*

*Le ministre de l'économie,
du redressement productif
et du numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes :

*Le sous-directeur,
J.-L. GÉRARD*

CIRLAIT

COMITE INTERPROFESSIONNEL REGIONAL DU LAIT DE BASSE-NORMANDIE

23, rue A. Grandin - Site Agorial - 50008 SAINT-LO

ACCORD INTERPROFESSIONNEL SUR LE FINANCEMENT D'ACTIONS D'INTERET GENERAL A LA FILIERE LAITIERE BAS NORMANDE

Entre :

- La Section des Producteurs de lait de la **Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Basse Normandie (FRSEA BN)**, dont le siège social est à Caen (14), représentée par son Président, **Mr Jean TURMEL**,
- La Section Lait de **COOP de FRANCE Ouest**, dont le siège social est à Rennes (35), représentée par son Président Adjoint de la Section Laitière, **Mr Christophe LEVAVASSEUR**,
- **La Fédération Nationale de l'Industrie Laitière (FNIL)** dont le siège social est à Paris, représentée par **Mr Daniel CHEVREUL**,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Afin de développer des actions en faveur de la filière laitière Bas-Normande, notamment dans les domaines suivants :

- Amélioration de la qualité du lait et de la sécurité alimentaire des produits laitiers
- Amélioration de la compétitivité de la filière laitière
- Valorisation de l'image « Normandie » et promotion des produits laitiers

Il est convenu de conserver une cotisation interprofessionnelle aux 1000 litres de lait collectés, permettant un financement paritaire de ces actions.

Article 2 :

Toute entreprise collectant du lait dans la région de Basse Normandie, prélève une cotisation auprès de tous ses sociétaires ou fournisseurs de lait, dont le siège d'exploitation se situe dans l'un des 3 départements composant la région (Calvados, Manche et Orne).

Article 3

Le montant de la cotisation interprofessionnelle est de **0,54 € par 1000 litres de lait du 1^{er} Avril 2014 au 31 Décembre 2014** se décomposant de la façon suivante :

- 0,27 € par 1000 litres à la charge du producteur et retenu sur le décompte mensuel de règlement des fournitures de lait sous la dénomination « cotisation actions interprofessionnelles régionales »,
- 0,27 € par 1000 litres à la charge des entreprises collectrices de lait.

CL
DT
JT

Le montant de la cotisation interprofessionnelle est de **0,40 € par 1000 litres de lait du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2016** se décomposant de la façon suivante :

- 0,20 € par 1000 litres à la charge du producteur et retenu sur le décompte mensuel de règlement des fournitures de lait sous la dénomination « cotisation actions interprofessionnelles régionales »,
- 0,20 € par 1000 litres à la charge des entreprises collectrices de lait.

Article 4 :

Le CIRLAIT appelle chaque mois les fonds collectés par les acheteurs, par émission d'un bordereau de collecte.

Article 5 :

Au début de chaque année et en fonction des axes retenus, le CIRLAIT définit ses programmes d'actions et les financements correspondants.

Les programmes retenus font l'objet de convention d'exécution avec le maître d'œuvre compétent.

Article 6 :

En fin d'exercice, les organismes maîtres d'œuvre rendent compte des actions conduites et des résultats obtenus auprès du CIRLAIT.

Le CIRLAIT adresse au CNIEL et au Ministère chargé de l'agriculture un bilan annuel des actions conduites.

Article 7 :

Le présent accord est conclu jusqu'au 31 décembre 2016. Si nécessaire, le montant des cotisations est revu par avenant présenté à l'homologation des pouvoirs publics.

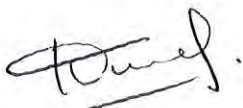
Article 8 :

Le présent accord est transmis au CNIEL, par le CIRLAIT, en vue d'une demande d'homologation auprès des Pouvoirs Publics.

Fait à Caen, le 9 décembre 2013, en 6 exemplaires.

Le Président
de la Section Lait Régionale
de la FRSEA Basse Normandie

Jean TURMEL



Le Président- Adjoint
de la Section Laitière
de COOP de FRANCE Ouest

Christophe LEVAVASSEUR



pour la FNIL

Daniel CHEVREUL

